



Mairie de LEVROUX

N° Arrivée : A 2944

N° Départ :

DATE : 11 JUIL. 2016

PREFET DE L'INDRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Châteauroux, le 8 JUIL. 2016

Service Évaluation, Énergie, Valorisation de la Connaissance
Département Appui à l'Autorité Environnementale

Affaire suivie par : Sébastien BARRAUD

Tél. 02 36 17 46 – Fax : 02 36 17 46 87

Courriel : daae.seevac.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf : 2016-719

Vos réf. :

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral pris suite à votre saisine de l'autorité environnementale pour une demande d'examen au cas par cas relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de votre commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Seymour MORSY

Monsieur Alain FRIED
Maire de Levroux

10 place de l'Hôtel de Ville
B.P. 17
36110 LEVROUX



Mairie de LEVROUX
N° Arrivée : A 2344
N° Départ :
DATE : 11 JUL. 2016

PREFET DE L'INDRE

Dossier n° F02416U0023

Arrêté

Portant décision dispensant de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas en application des articles R.104-28 à R.104-33 du code de l'urbanisme

Le Préfet,

- Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-3, R.104-1 à R.104-17 et R.104-21 à R.104-33 ;
- Vu le plan de prévention des risques naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles dans le département de l'Indre – Pays du Boischaut Nord approuvé le 23 mai 2008 ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Levroux (36) reçue le 9 mai 2016 ;
- Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 14 juin 2016 ;

- Considérant que le projet de plan local d'urbanisme prévoit un potentiel constructible, à vocation d'habitat principalement :
 - d'un peu plus de 14 hectares en zone Ua, correspondant pour partie à des possibilités de densification au sein de l'enveloppe urbaine du bourg et des deux principaux hameaux du territoire communal ;
 - de 17 hectares environ, en zone AU, correspondant à trois secteurs d'extension au sud de l'aire urbaine du bourg ;
- Considérant que le projet de PLU s'inscrit globalement dans une logique de limitation du mitage du territoire en ne permettant pas une extension notable des deux hameaux principaux de la commune ;
- Considérant la présence de deux monuments historiques classés que sont « l'Église Saint Sylvain » et la « Porte de Champagne » au sein du bourg ;
- Considérant que seule une faible superficie d'un des trois secteurs « AU » est concernée par le périmètre de protection de ces monuments historiques ;
- Considérant en outre que la procédure d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 621-32 du code du patrimoine permettra la prise en compte des impacts éventuels induits par l'urbanisation de ce secteur et des possibilités restantes au sein de la zone Ua ;
- Considérant que le territoire communal comporte des « zones moyennement exposées » aux risques de mouvements de terrain, identifiées dans le plan de prévention des risques naturels (PPRN) concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles dans le département de l'Indre, Pays du Boischaut Nord ;

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.

Fait à Châteauroux, le 8 JUIL. 2016

Le Préfet,

Seymour MORSY

Voies et délais de recours

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de l'Indre
Place de la Victoire et des Alliés
CS 80583
36019 CHÂTEAUROUX Cedex
(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 Paris-La-Défense Cedex
(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal Administratif de Limoges
1, cours Vergniaud
87000 LIMOGES
(délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)